

## Les rouages de Beps pas si bien huilés

18 SEPTEMBRE 2014 07:45

Par Pierre Sorlut



**L'OCDE a présenté recommandations et rapports ce mardi à Paris.**

(Photo OCDE)

Les mesures de l'OCDE contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises internationales reçoivent un accueil protéiforme au Grand-Duché. D'une manière générale cependant, on ne cède pas à la panique.

Mardi, Pascal Saint-Amans et sa clique de l'OCDE présentaient depuis Paris leurs recommandations aux États pour lutter contre l'érosion de la base fiscale des sociétés internationales, dans le cadre du plan d'action Beps, dévoilé en 2013. Ce mercredi, au Luxembourg – où les niches fiscales ont historiquement séduit ces mêmes groupes– l'accueil de ces annonces réserve quelques surprises.

«Avec le projet Beps, la fiscalité internationale connaîtra la transformation la plus importante de son histoire récente. (...) Le premier volet du projet a été livré dans les délais et sans aucun amendement. L'étendue et la portée des transformations dépassent largement les anticipations initiales du marché», écrit-on chez PwC, cabinet d'audit très actif dans le conseil fiscal.

## **«Un éléphant qui accouche d'une souris»**

Un drame serait donc en train de se dessiner. Pas si sûr, car chez le concurrent Deloitte, on dit exactement le contraire. Son Partner Tax, Raymond Krawczykowski, parle d'un «éléphant qui accouche d'une souris». Et l'ancien représentant du Luxembourg à l'OCDE, Georges Deitz, – dorénavant consultant indépendant – ne prétend pas le contraire. «Ce mardi, sept mesures finales devaient être annoncées, on se retrouve avec deux propositions avec lesquelles on sait déjà que des États ne seront pas d'accord», indique celui qui a laissé son siège à Paris le 31 mai.

Les 44 membres de l'OCDE ont adopté un package de sept rapports et recommandations. Ils visent à produire des résultats dès 2014. Il faudrait ainsi concevoir de nouvelles normes internationales destinées à assurer la cohérence de l'impôt sur les bénéfices des sociétés par le biais de règles visant à neutraliser les effets des montages hybrides.

Il est également question de réaligner les règles d'imposition sur la substance économique, à la fois dans le domaine des conventions fiscales bilatérales (notamment pour empêcher leur utilisation abusive) et dans celui des prix de transferts, pour faire en sorte qu'ils soient conformes à la création de valeur dans le domaine des biens incorporels.

## **Les prix de transfert très discutés**

La question de la transparence pour les administrations fiscales est également soulevée puisqu'il est également prévu d'harmoniser la documentation des prix de transfert qui lui est communiquée par le contribuable en élaborant un modèle de déclaration pays par pays. Ce qui a été très commenté pendant les discussions entre experts.

L'organisation de coopération et de développement économiques a en outre publié des rapports relatifs aux défis fiscaux posés par l'économie numérique, à la faisabilité de l'élaboration d'un instrument multilatéral pour modifier le

réseau de conventions fiscales bilatérales et aux pratiques fiscales dommageables, prenant en compte la transparence et la substance.

Or, aux yeux de MM. Deitz et Krawczykowski, ces ambitions – qui devraient théoriquement déboucher dans l’année sur des règles dans le droit national – ne sont pas assorties de mesures d’implémentation. «Cela devient peut-être un peu naïf de vouloir mettre en œuvre ces recommandations en un an», commente le partner tax.

Et quand bien même les normes seraient suivies, celles-ci offrent une marge de manœuvre significative. «Par rapport à une directive européenne où une virgule est importante, là, les recommandations sont plus souples et laissent place à une bonne dose de flexibilité», analyse Georges Deitz.

### **Beps vs Marché Unique**

Pis encore pour l’ambition du projet Beps, certains principes fécondés au sein de l’OCDE iraient à l’encontre de ceux régissant le marché européen. Pour ce qui a trait à la propriété intellectuelle – bénéficiant d’une exonération fiscale au Luxembourg et dans d’autres pays de l’Union – la norme mise sur la table serait à certains égards contraire à l’esprit du Marché Unique. Si elle devait avancer en l’état, la Cour de justice de l’Union européenne serait rapidement saisie croient savoir les experts. Le dossier du «patent box», son petit nom dans le milieu, est d’ailleurs activement suivi par le gouvernement.

C’est ce qu’a indiqué le ministre des Finances dans une réponse à une question parlementaire au sujet de Beps, publiée à point nommé ce mercredi. Pierre Gramegna y indique que la philosophie générale du plan d’action implique que «certaines pratiques du monde des affaires en matière d’optimisation fiscale devront être revues. Par contre, poursuit-il, les nouvelles règles auront des conséquences pour l’économie et la place financière luxembourgeoises.» Celles-ci ne seraient à l’en croire pas toujours négatives. L’impératif de substance, par exemple, tendrait à générer de l’emploi.

Aussi, d'une manière générale certains voient l'action du président désigné de la Commission européenne contraire aux normes édictées par Beps. Jean-Claude Juncker – qui a déclaré cette semaine que si les «citoyens paient des impôts, les entreprises devaient le faire aussi» - a semble-t-il ressorti le dossier de l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (Accis selon le sigle français, CCCTB en anglais) des tiroirs de la Commission. Son principe – adopté en 2001! – irait selon certains observateurs à l'encontre de la philosophie de Beps. Une éventuelle opposition dans les visions de l'organisation normative et de l'exécutif européen pourrait – parallèlement aux beaux discours sur la volonté de créer un level playing field international – permettre aux différentes places financières de gagner du temps et de mieux préparer l'avenir.